

Séance du 04 octobre 2023

Président : M. DESEILLE François

Membres présents : M BERTHIER Christophe - Mme BONNERY Andrée - M BORDAT Pierre - M DAVID Bruno - M SAVONNET Bernard

Membres excusés : M REBSAMEN François ayant donné pouvoir à M DESEILLE François - M MAGLICA Georges ayant donné pouvoir M. SAVONNET Bernard – M CHEVALIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. BORDAT Pierre

Objet
de la délibération

**1. 2. 3. Désignation des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance siégeant
à la Commission d'Appel d'Offres**

L'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales précise que :

« II. – La commission est composée :

- a) *Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; (...). Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».*

Les hypothèses dans lesquelles la commission d'appel d'offres est compétente pour attribuer le marché public :

L'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. (...) En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres. Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance (...)* ».

Les seuils de procédure formalisée sont les suivants :

- 215 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services
- 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux.

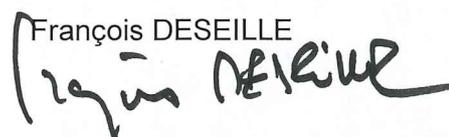
En conséquence, il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'élire 5 membres titulaires siégeant à la commission d'appel d'offres.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance étant composé de 8 membres et un Président, l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires s'avère impossible. Il est donc proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'élire 3 membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a élu, à l'unanimité, M BERTHIER Christophe, M BORDAT Pierre, M SAVONNET Bernard, M DAVID Bruno et M DESEILLE François comme membres titulaires pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du Crédit Municipal de Dijon et M CHEVALIER Stéphane, Mme BONNERY Andrée et M MAGLICA Georges comme membres suppléants.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Pour copie certifiée conforme,
Le Vice-Président,

François DESEILLE


PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : 10 OCT. 2023

